

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 5 avril 2024 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur CHAMPREDON Éric à Madame CONSTANT Sandrine, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie, Monsieur RODIER Sylvain à DOLADILLE Damien.

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine.

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 16 février 2024.

Le PV de la séance du conseil municipal du 16 février 2024 est approuvé.

1 - OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 pour la Commune, le service de l'Eau et de l'Assainissement, le Lotissement communal « Biffarès » et le Lotissement communal « Les Hauts de l'Esperounado », ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le Maire présente les comptes administratifs 2023 à l'Assemblée :

TOTAUX (1)	0,00	65 589,87	89 036,95	0,00	23 447,08	0,00
Résultats de clôture	0,00	65 589,87	89 036,95		23 447,08	
Restes à réaliser (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (1+2)	0,00	65 589,87	89 036,95	0,00	23 447,08	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		65 589,87	89 036,95		23 447,08	

Après avoir présenté les comptes administratifs, le Maire se retire de la salle, Monsieur Damien DOLADILLE, Adjoint au Maire, propose de statuer sur les comptes administratifs 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (Vote : 13 POUR) :

- DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (ci-joint)

4 - 1 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 908 865.00 €
 - Recettes : 1 908 865.00 €
- Investissement :
 - Dépenses : 2 150 306.06 €
 - Recettes : 2 150 306.06 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2024.

4 - 2 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024, budget eau et assainissement.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 374 825.77 €
 - Recettes : 374 825.77 €
- Investissement :
 - Dépenses : 1 322 586.03 €
 - Recettes : 1 322 586.03 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2024, budget eau et assainissement.

4 - 3 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024, budget lotissement Les Hauts de l'Esperounado.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 394 450.00 €
 - Recettes : 395 200.00 €
- Investissement :
 - Dépenses : 201 700.00 €
 - Recettes : 206 950.00 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2024, budget lotissement Les Hauts de l'Esperounado.

4 - 4 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET LOTISSEMENT BIFFARES

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024, budget lotissement Biffares.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 89 036.95 €
 - Recettes : 89 036.95 €
- Investissement :
 - Dépenses : 89 036.95 €
 - Recettes : 89 036.95 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2024, budget lotissement Biffares.

5 - OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu l'article 1636 B de la CGI,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes communales votés en 2023. Il propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :
 - **Foncier bâti : 39.63 %**
 - **Foncier non bâti : 175.68 %**
 - **Taxe d'habitation : 7.30 %**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Etat « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

6 - OBJET : AVANCE VERSEMENT SUBVENTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'OGEC Saint-Régis.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de l'OGEC, Monsieur le Maire propose le versement d'une avance à hauteur de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-avant énoncée, à savoir, le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 20 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à ce dossier.

7 - OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire propose le programme de voirie suivant pour l'année 2024 :

- Chemin de Roumieux – Rue Beau Soleil pour un montant total estimatif de 18 611.50 € HT ;
- Voie Communale de Limbertès – RD987 pour un montant total estimatif de 58 407.00 € HT ;

Le montant total est de 77 018.50 € HT. Les prix seront actualisés courant 2024.

En sus du montant hors taxes, il faut intégrer des frais divers et imprévus à hauteur de 5 %, les honoraires de Lozère Ingénierie 5.50 % ainsi que les honoraires du SDEE à hauteur de 1 % sur le montant total TTC.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de voirie 2024 ci-avant présenté ;
- **CONFIE** le dossier de consultation au SDEE (Taux d'honoraires : 1 %) ;
- **CONFIE** le suivi au service de Lozère Ingénierie du Département (Taux d'honoraires : 5.50 %) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 - OBJET : APPROBATION DE LA FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE SUR LA BASE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 21 NOVEMBRE 2023 POUR L'ANNEE 2023 ET SUIVANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n ° PREF-BRCL-2016-335-0004 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,

Vu l'arrêté préfectoral n ° PREF-BICCL-2018-052-0006 du 21 février 2018 portant constatation des compétences exercées par la CC à compter du 1^{er} janvier 2018 après levée des options au titre de l'article 35-111 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n ° PREF-BICCL-2018-113-0003 du 23 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride Aubrac,

Vu la délibération du 15 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé une évolution de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », par l'ajout de « L'entretien, la gestion et le développement du Scénovision de Saint-Alban sur Limagnole » avec prise d'effet au 1^{er} juin 2023, Vu la délibération n^o 2019-78 du 2 octobre 2019 relative à la fixation des attributions définitives de compensation par laquelle le Conseil communautaire a fixé l'attribution de compensation de SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE à la somme de -42 610,92 €,

Vu le rapport de la CLECT, validé en séance du 21 novembre 2023, portant sur les charges transférées par la commune de SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE au titre du Scénovision pour un montant annuel égal à 26 049,87 € (soit 15 195,75 € pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023),

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé,

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les communes selon les règles de majorité prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C, alinéa V, 1 bis du Code Général des Impôts, les montants des attributions de Compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT

Considérant la contribution de l'équipement Scénovision au développement culturel et touristique de l'ensemble,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 29 février 2024 :

- Fixant l'Attribution de Compensation de Saint-Alban sur Limagnole à -51 973,34 € au titre de 2023 ;
- Fixant l'Attribution de Compensation de Saint-Alban sur Limagnole à -58 660,79 € au titre de l'année 2024 et suivantes ;
- Précisant que la régularisation à opérer au titre de l'Attribution de Compensation 2023 sera prévue sur le budget 2024, dès lors que le Conseil municipal de SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE l'aura validé.

Monsieur le Maire précise que cette fixation s'écartant de l'évaluation figurant dans le rapport de la CLECT, il revient au conseil communautaire d'appliquer la procédure dite de « fixation libre des AC », c'est-à-dire d'adopter l'attribution de compensation de Saint-Alban sur Limagnole découlant de la nouvelle évaluation des charges Scénovision, à la majorité des 2/3 de ses membres sur la base du rapport de la CLECT.

Ainsi suite délibération du Conseil communautaire du 29 février 2024 il indique qu'il revient maintenant à la Commune Saint-Alban sur Limagnole de délibérer de manière concordante à la majorité simple de son conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le tableau des attributions de compensation :

COMMUNES	AC 2022	AC 2023	AC 2024 ET ANNEES SUIVANTES
Albaret Ste Marie	77 612 96 €	77 612 96 €	77 612 96 €
Blavignac	7 862,08 €	7 862 08 €	7 862 08 €
Les Bessons	-6 232,72 €	-6 232 72 €	-6 232,72 €
Chaulhac	-2 461 08 €	-2 461,08 €	-2 461 08 €
La Fage St Julien	-5 047 00 €	-5 047 00 €	-5 047 00 €
Fontans	11 746 08	11 746 08 €	11 746 08 €

Julianges	-1 974 92 €	-1 974 92	-1 974 92 €
Lajo	-2 072,92 €	-2 072,92 €	-2 072,92 €
Le Malzieu Forain	12 401 36 €	12 401 36 €	12 401 36 €
Le Malzieu Ville	142 555 48 €	142 555 48 €	142 555,48 €
Paulhac en Margeride	2 395 60 €	2 395,60 €	2 395 60 €
Prunières	-1 259 00 €	-1 259 00 €	-1 259 00 €
Rimeize	47 949 72 €	47 949 72 €	47 949 72 €
St Alban sur Limagnole	-42 610 92 €	-51 973,34 €	- 58 660,79 €
Saint-Chély d'Apcher	1 216 992,58 €	1 216 992,58 €	1 216 992,58 €
Sainte Eulalie	-1 109,28 €	-1 109,28 €	-1 109 28 €
Saint Léger du Malzieu	-1 242,28 €	-1 242 28 €	-1 242 28 €
St Pierre le Vieux	2 101 68 €	2 101,68 €	2 101 68 €
St Privat du Fau	1 896 64 €	1 896 64 €	1 896 64 €
Serverette	-1 992 80 €	-1 992 80 €	-1 992 80 €
TOTAL	1 457 511,26 c	1 448 148,84 c	1 441 461,39 c

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la fixation de l'attribution de compensation versée par la commune de Saint-Alban sur Limagnole sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) du 21 novembre 2023 pour l'année 2023 et suivante.

Le Maire,
Samuel SOULIER

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 048-214801326-20240405-305042024-DE



48132
Code INSEE

SAINT ALBAN
BUDGET COMMUNE

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 + 4 participations
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	455 689,94
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 907,14
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	496 597,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-578 312,84
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-28 332,02
Besoin de financement F. = D. + E.	606 644,86
AFFECTATION = C. = G. + H.	496 597,08
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	496 597,08
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 08/04/2024



ID : 048-214801326-20240405-3105042024-DE

48132
Code INSEE

SAINT ALBAN
EAU ET ASSAINISSEMENT

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 + 4 procurationnaires

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	119 062,11
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	202 334,36
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	321 396,47
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	298 219,63
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-469 729,03
Besoin de financement = e + f	171 509,40
AFFECTATION (2) = d.	321 396,47
1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	171 509,40
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	149 887,07
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A, le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID.: 048-214801326-20240405-3305042024-DE

48132
Code INSEE

SAINT ALBAN
LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 + 4 procurationnaires
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour 14 Contre 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 300,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-4 300,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-12 500,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	12 500,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-4 300,00

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le 08/04/2024.



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 08/04/2024



ID : 048-214801326-20240405-3405042024-DE

48132
Code INSEE

SAINT ALBAN
LOTISSEMENT BIFFARES

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 + 4 procureurs
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 589,87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	65 589,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-89 036,95
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	89 036,95
AFFECTATION = C. = G. + H.	65 589,87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	65 589,87
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A. le 08/04/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 905 764	39,63	111,91	2 002 000	793 393		793 393
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30 964	175,68	486,90	32 100	56 393		56 393
Taxe d'habitation (TH)	788 035	7,30	54,85	781 700	57 064		57 064
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	906 850		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)		306 856		
Taxe d'habitation (TH)		906 850		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024							
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
		132 190		8 033	0	0	- 267 458
Total 11							

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
906 850	- 127 235	779 615

À MENDE
 Le 12 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MME GALLAIS
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 06/04/2024
 Pour la Préfecture de la Commune



COMMUNE : 132 ST ALBAN
 ARRONDISSEMENT : 48 MENDE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MARVEJOLS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :					
a. Personnes de condition modeste	1 260				
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0				
c. Locaux industriels	334				
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0				

Taxe foncière non bâtie	6 439				
Taxe d'habitation :					
a. Dotation pour perte de THLV	>>>				
b. Mayotte	>>>				

Cotisation foncière des entreprises :					
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>				
b. Base minimum					
c. Locaux industriels					
d. Autres allocations					

2. BASES EXONÉRÉES					
Taxe foncière bâtie :					
a. Par le conseil municipal	1 475				
b. Par la loi	88 732				
Taxe foncière non bâtie :					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi (terres agricoles)	5 284				
c. Par la loi (autres)					
Cotisation foncière des entreprises					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi					

3. BASES DE TAXE D'HABITATION					
a. Résidences secondaires et assimilées	781 700				
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>				
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	35 677				
d. Bases dégrévées locaux vacants					
e. Bases dégrévées majo THS					

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES					
a. Éoliennes et hydroliennes					
b. Centrales électriques					
c. Centrales photovoltaïques					
d. Centrales hydrauliques					
e. Centrales géothermiques					
f. Transformateurs électriques					
g. Stations radioélectriques					
h. Installations gazières et autres					
i. Taxe sur les pylônes	132 190				

5. RÉFORMES FISCALES					
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>				
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0				
c. Coefficient correcteur	0,663035				
d. Taux FB commune 2020	16,50				
e. Taux FB département 2020	23,13				

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12			
Taxes					
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,64	114,10	2,19000	111,91
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	199,21	498,03	11,13000	486,90
Taxe d'habitation (TH)	24,45	15,24	61,13	6,28000	54,85
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...					
a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	>>>			7,64
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>			0,340
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH					
a. Tx moy. 75% départemental	>>>				
b. Taux maximum de la majo	>>>				
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :					
a. National					
b. Communal					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					
b. Taux maximum de la majoration spéciale					
Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publiée le 09/04/2024
 ID : 048-214801326-20240405-505042024-D